

académie
Toulouse

direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Hautes-Pyrénées

éducation
nationale



PRÉFET DES HAUTES-
PYRÉNÉES



**Convention relative a l'organisation de mesures
de responsabilisation**
Article 511-13 du code de l'éducation

Entre les soussignés

La Préfecture des Hautes Pyrénées

Représentée par le Préfet
Place Charles de Gaulle
65000 Tarbes

Direction Académique des Hautes-Pyrénées

Représentée par son Directeur
13 rue Georges Magnoac
BP 130
65013 Tarbes Cedex

D'une part,

Et

La mairie de Tarbes

Représenté par le Maire
Place Jean Jaurès
65000 Tarbes

D'autre part,

Préambule :

La présente convention, prise en application de l'article R.511-13 du code de l'éducation, est conclue entre le directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale des Hautes Pyrénées et la structure susceptible d'accueillir des élèves dans le cadre de mesures de responsabilisation.

La mesure de responsabilisation a pour objectif de faire participer les élèves, en dehors des heures d'enseignement, à des tâches de solidarité, culturelles ou de formation à des fins éducatives.



Au cours de cette mesure, les élèves peuvent découvrir les activités de la structure d'accueil, assister ou participer à l'exécution d'une tâche.

Le contenu de la mesure de responsabilisation doit respecter la dignité de l'élève, ne pas l'exposer à un danger pour sa santé, et demeurer en adéquation avec son âge et ses capacités.

La mesure de responsabilisation est mise en place pour éviter un processus de déscolarisation tout en permettant à l'élève de témoigner de sa volonté de conduire une réflexion sur la portée de son acte tant à l'égard de la victime que le communauté éducative. Cette mesure est destinée à aider l'élève à prendre conscience de ses potentialités et à favoriser un processus de responsabilisation.

Cette convention s'intègre dans le cadre du plan départemental de prévention de la délinquance.

Il est convenu et arrêté ce qui suit

Article I – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de faciliter la mise en relation de la structure et des établissements publics locaux d'enseignement du département (avec une priorité aux établissements de Tarbes et du Grand Tarbes) afin de mettre en œuvre l'accueil des élèves dans le cadre des mesures de responsabilisation.

Article II – Modalités d'exécution

Cette convention pose le cadre départemental sur la base duquel, préalablement à la mise en œuvre de chaque mesure de responsabilisation, les établissements scolaires proposeront un document individuel déterminant précisément les modalités d'exécution de la mesure qui devra être signé par le chef d'établissement, le responsable de la structure accueillante, l'élève ou son représentant légal s'il est mineur.

Le temps consacré à la mesure de responsabilisation ne peut excéder 3 heures par jour, en dehors des heures d'enseignement, ni requérir la présence de l'élève plus de 4 jours par semaine.

Les frais de transport de l'élève, éventuellement engagés pour se rendre sur le lieu d'accueil, seront pris en charge par l'établissement.

Article III – Statut de l'élève

L'élève demeure, pendant toute la durée de la mesure de responsabilisation sous statut scolaire et reste, à ce titre, sous l'autorité du chef d'établissement.

Article IV – Obligations du responsable de la structure d'accueil

Les obligations du responsable de la structure d'accueil sont :

- présenter la structure à l'élève
- Faire accomplir à l'élève des activités correspondant à la fois à ses aptitudes et aux objectifs de la mesure de responsabilisation
- Diriger, accompagner et contrôler l'exécution de l'activité
- Faire un compte rendu évaluant le comportement de l'élève et son investissement dans l'activité réalisée

Article V – Assurances

Le responsable de la structure d'accueil prend les dispositions nécessaires pour garantir sa responsabilité civile chaque fois qu'elle sera engagée :

- soit en souscrivant une assurance particulière garantissant sa responsabilité civile en cas de faute imputable à la structure d'accueil à l'égard de l'élève
- soit en ajoutant à son contrat déjà souscrit « responsabilité civile » un avenant relatif à l'accueil des élèves.



Le chef d'établissement contracte une assurance couvrant la responsabilité civile des élèves pour les dommages qu'ils pourraient causer pendant la durée ou à l'occasion de la mesure de responsabilisation, en dehors de la structure d'accueil ou sur le trajet menant soit au lieu où se déroule la mesure de responsabilisation, soit au domicile, soit au retour vers l'établissement.

Article VI – Suivi du dispositif

3/3

Un lien étroit et permanent entre la structure d'accueil et l'établissement doit être construit avant et pendant la mise en œuvre de la mesure (échanges d'informations, suivi des absences, contenu de la mesure de responsabilisation, ajustements éventuels...)

A cette fin, un référent pour l'établissement et un référent pour la structure d'accueil pourraient utilement être désignés.

Article VII – Communication

Un exemplaire de la présente convention sera remis aux chefs d'établissement concernés du département.

Article IX – Durée de la convention, modification et renouvellement

La présente convention est signée pour une durée de un an, à compter de la date de sa signature. Elle est tacitement reconductible. Elle peut être modifiée par avenant à la demande de l'un ou l'autre de signataires. Avant la date d'échéance, la convention peut être dénoncée à la condition de respecter un délai de un mois précédant la rentrée scolaire.

Elle sera résiliée de plein droit dans l'hypothèse où l'une des parties ne respecterait pas les engagements, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Un rapport d'activité annuel est établi par les signataires. Il comporte une évaluation du dispositif avec les indicateurs associés.

Fait à Tarbes,
En trois exemplaires originaux, le 5 décembre 2012

Le Directeur académique
des services de l'Education nationale
Directeur des services départementaux
de l'éducation nationale des Hautes-Pyrénées

Le Maire de Tarbes

Le Préfet des Hautes-Pyrénées

Patrick DEMOUGEOT

Gérard TREMEGE

Henri d'ABZAC